

Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins (PSPS) en milieu de travail

3 mai 2020

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire soutenue est confirmée par les autorités de santé publique.

Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Types de travail pouvant être concernés par cette fiche :

- Les mesures recommandées dans cette fiche s'appliquent aux travailleurs qui agissent comme secouristes en milieu de travail conformément au règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (RNMPSPS) et qui peuvent être amenés à intervenir dans différentes situations qui nécessitent un contact rapproché avec une personne afin de lui venir en aide (ex. : altération de l'état de conscience, arrêt cardiorespiratoire, obstruction des voies respiratoires)¹.
- Ces recommandations ne s'adressent pas aux professionnels de la santé formés en soins préhospitaliers (dont les techniciens ambulanciers paramédics), ni aux premiers répondants, tel que définis dans la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence. Ces derniers doivent se référer aux mesures de la Direction médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence : <https://www.urgences-sante.qc.ca/direction-medicale-nationalespu/covid-19/>
- Ces recommandations ne s'adressent pas non plus aux autres travailleurs de la santé. Ces derniers doivent se référer aux mesures de prévention et contrôle des infections : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>

MESURES ORGANISATIONNELLES

- L'organisation des premiers secours, tout en respectant le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et premiers soins², doit être revue dans chaque milieu de travail pour tenir compte des risques de transmission de SARS-CoV-2. Afin que les secouristes en milieu de travail puissent être adéquatement équipés, l'employeur doit s'assurer :
 - Que le contenu de la trousse soit adéquat, en bon état et ait une quantité suffisante de matériel (notamment des gants). Des masques de procédure (chirurgicaux), une protection oculaire et de la solution hydroalcoolique doivent être accessibles à proximité de la trousse.
 - Qu'une formation sur l'adaptation des procédures pour limiter les risques de transmission soit donnée aux secouristes (ex. : les mesures de prévention contenues dans cette fiche). La formation devrait porter sur la l'utilisation des équipements de protection individuelle et leur retrait, les interventions à risque de générer des aérosols, etc.

¹ CNESST (2018). La formation des secouristes en milieu de travail : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/400/Documents/DC400-702web.pdf>

² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowTdm/cr/A-3.001,%20r.%2010>

MESURES DE PREVENTION EN CAS D'INTERVENTION PAR UN SECOURISTE AUPRES D'UNE PERSONNE

Dans l'approche utilisée pour l'intervention (p. 50 du Manuel de Secourisme en milieu de travail), l'évaluation de la situation permet au secouriste d'évaluer l'environnement, la sécurité des lieux et les circonstances de l'événement.

1. Le secouriste doit assurer sa propre sécurité en tout temps. Il doit aussi assurer celle de la personne à secourir, si c'est possible, et celle des autres travailleurs ou témoins présents sur les lieux. Il doit donc porter des équipements de protection individuels ou respecter des règles de sécurité afin d'assurer sa sécurité et celle des autres.

2. Lorsque cela est possible, garder une distance minimale de deux mètres avec la personne.

3. Si une intervention à moins de deux mètres est nécessaire :

- Interventions générales
 - a) Limiter le nombre de personnes dans la pièce aux seules personnes nécessaires à l'intervention.
 - b) Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique avant et après l'intervention (si le secouriste doit porter des gants, celui-ci doit se laver les mains avant de les installer et dès qu'il les a retirés).
 - c) **Éviter de toucher les objets et les surfaces de travail qui ont pu être contaminés.**
 - d) **Avant d'entrer dans la pièce ou de s'approcher à moins de deux mètres de la personne à secourir, compte tenu de l'imprévisibilité et de l'urgence de la situation :**

- Le secouriste met des gants, un masque de procédure (chirurgical) et une protection oculaire (lunettes de sécurité ou visière).

- Si possible, la personne visée par les secours et soins met un masque s'il a des symptômes respiratoires.

Prévenir rapidement les services préhospitaliers d'urgence. Les aviser si la situation comporte des dangers et si la personne présente des symptômes respiratoires. Il doit faire part de cette information au répartiteur des services d'urgence afin que les premiers répondants dépêchés sur place soient au courant du risque de transmission de la maladie.

- e) Poursuivre le protocole d'intervention selon la situation, mais en réduisant au minimum la durée d'intervention.
- f) Selon les circonstances, si la personne secourue doit être dirigée à l'hôpital, lui laisser le masque chirurgical. Sinon, en présence de symptômes respiratoires, elle peut garder le masque jusqu'à son retour à son domicile.
- g) Avant de sortir de la zone où se trouve la personne secourue :
 - S'assurer de nettoyer et désinfecter les objets et les surfaces de travail qui ont pu être contaminés avec les produits habituellement utilisés.
 - Retirer les gants et les jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement. Se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
 - Retirer la protection oculaire, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
 - Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.
 - Désinfecter l'équipement de protection individuelle réutilisable ainsi que l'endroit où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection (ex. : protection oculaire ou visière) avec un produit adapté à l'équipement.
 - Jeter le sac dans lequel se trouvent les gants et le masque.
 - Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.

Ne pas oublier d'inscrire cet événement dans le registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours.

Si le secouriste croit avoir eu un contact à risque lors de l'intervention (malgré le respect des règles de sécurité et le port des équipements de protection individuels), il doit en informer la personne responsable de la SST de l'entreprise et appelez le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.

Il est possible qu'un secouriste réagisse habituellement bien aux situations d'urgence dans lesquelles il intervient et qu'il soit en plein contrôle quant à la gestion de son stress. Il est aussi possible à un moment donné qu'une situation soit pour lui plus marquante qu'une autre. Dans ce cas, il est important pour le secouriste de demeurer à l'affût des manifestations du stress posttraumatique et de consulter s'il pense qu'il y a lieu de le faire.

- Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire
 - En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique, les secouristes doivent suivre les directives de la Direction médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence. https://www.urgences-sante.qc.ca/wp-content/uploads/2020/04/BC-SPU-COVID19-Chaine-de-survie_2020-04-02.pdf

Groupe de travail Santé SAT-COVID-19
Institut national de santé publique du Québec

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SARS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Recommandations intérimaires de mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins (PSPS) en milieu de travail

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail
Institut national de santé publique du Québec

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2996